







INVESTIR DANS NÉOVERIS CORSE 2019 ET BÉNÉFICIER À LA FOIS

L DE MESURES FISCALES AVANTAGEUSES

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2027 minimum et jusqu'au 31/12/2029 maximum sur décision de la Société de Gestion, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues jusqu'au 31 décembre de la 5° année suivant celle de la souscription :

À LA SOUSCRIPTION



En cas de publication du décret visé à l'article 118 II de la loi de finances pour 2019 (ci-après le « Décret »), la réduction fiscale dépendra du pourcentage d'investissement dans des PME Corse. Celui-ci sera alors porté de 70% à 92,1% et la réduction fiscale applicable s'élèvera donc à 35% (38% de 92,1%).

de réduction d'IR sur le montant de la souscription (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple*.



AU TERME DE VOTRE PLACEMENT



d'impôt sur le revenu sur les plus-values éventuelles

(soumises aux prélèvements sociaux).

La réduction d'IR est cumulable avec celle des autres FIP et FCPI dans la limite du plafonnement des niches fiscales*.

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la règlementation.

I DE L'EXPERTISE D'UNE ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉE

- Pionnier des FIP Corse avec le lancement du premier fonds du marché en 2007.
- 11 FIP Corse lancés et + de 210 M€ collectés.
- 69 entreprises déjà accompagnées depuis l'origine des FIP Corse dont 46 investissements en portefeuille (hors FIP classiques).
- Une équipe de gestion **expérimentée, implantée localement au plus près des PME** et des prescripteurs :

Présence soutenue sur l'ensemble de la Corse (bureaux à Ajaccio et à Bastia). Nos 4 premiers FIP Corse (2007 à 2010) sont les seuls du marché à avoir été clôturés sans prorogation de leur durée de vie dont 3 avec plus-value (hors avantage fiscal). Etant précisé que les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque de perte en capital.

Données au 31/12/2018

* Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2019 (ce plafond global étant susceptible d'être modifié).

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE NÉOVERIS CORSE 2019

Néoveris Corse 2019 a pour vocation d'investir 70% minimum de ses actifs dans des PME qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse (les « PME Corse »), en prenant uniquement des participations minoritaires dans le cadre d'opérations de capital développement, capital transmission ou de capital risque. En cas de publication du Décret, l'actif du Fonds sera investi à hauteur de 92,1% au moins dans des PME Corse.

Le solde de l'actif du Fonds, 30% (ou 7,9%) sera investi dans des supports à dominante monétaire ou obligataire et/ou dans des supports dynamiques mais plus risqués : OPCVM/FIA actions ou diversifiés, titres cotés ou non de sociétés non nécessairement éligibles dans la limite de 20% de l'actif du Fonds (uniquement si le pourcentage d'investissement dans des PME Corse est maintenu à 70%).



Le Fonds investira dans des secteurs d'activité variés tels que, par exemple l'environnement, le tourisme, l'industrie, les biens de consommation ou la santé (liste non exhaustive qui ne présage pas des investissements réalisés à terme).

Le processus de sélection des entreprises composant **Néoveris Corse 2019** s'appuiera sur une **analyse** tant **qualitative** que **quantitative** des **perspectives de développement** de chaque PME. Une attention particulière sera portée sur le projet de la PME et plus particulièrement sur :



2

3

Le potentiel de croissance du marché visé Les axes potentiels de **création de valeur**

La qualité de l'équipe dirigeante et managériale

La Société de Gestion réalisera les investissements sous forme de participations au capital (de type actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Les pactes d'actionnaires peuvent prévoir des mécanismes d'intéressement des dirigeants. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la PME Régionale au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME Régionale, dont le Fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

A titre d'exemple le tableau de scénarios ci-dessous illustre ces mécanismes. Ceux-ci limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement ^{1, 2}	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement ¹	Sur/Sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	130	180	-50	0

¹ Par action, en euros. ² Hypothèse : plafonnement défini à 130%.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.



ACG MANAGEMENT LE SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME NON COTÉES

ACG Management, spécialiste de l'investissement dans les PME françaises non cotées, accompagne depuis près de 20 ans les entreprises à tous les stades de leur développement (amorçage, capital innovation, capital développement et transmission). La société intervient sur des secteurs variés et porteurs avec pour vocation de faire émerger les talents de demain.

L'équipe propose une large gamme de véhicules d'investissement gérés ou conseillés comprenant des fonds grand public (FCPI, FIP) ou destinés aux investisseurs professionnels.

ACG Management compte parmi les acteurs majeurs du marché, grâce à un positionnement unique combinant indépendance, innovation, expertise et proximité :



de véhicules gérés ou conseillés depuis l'origine



entreprises financées dont 136 en portefeuille



véhicules de capital investissement



fonds sous gestion



collaborateurs, dont 15 professionnels dédiés à l'investissement



investisseurs particuliers ou institutionnels

Chiffres au 31/12/2018



ACG Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies

NÉOVERIS CORSE 2019









4 RAISONS D'INVESTIR

- I Une réduction d'impôt sur le revenu de 38% (ou 35% si publication du Décret) du montant souscrit, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2027 minimum et jusqu'au 31/12/2029 maximum sur décision de la Société de Gestion.
- I Un investissement en soutien direct de l'économie corse et de ses PME.
- I La gestion par ACG Management, pionnier des FIP Corse avec + de 210 M€ levés et 69 PME déjà accompagnées.
- I Une opportunité de diversification patrimoniale et une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (soumises aux prélèvements sociaux).

FACTEURS DE RISQUES

- I Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.
- I Risque de faible liquidité:
 le rachat individuel de parts
 du Fonds n'est admis que si le
 pourcentage d'investissement
 dans des PME Corse est
 maintenu à 70% et uniquement
 dans 3 cas exceptionnels
 (décès, licenciement ou
 invalidité). Toutefois, aucun
 rachat ne sera autorisé en
 cas de publication du Décret,
 compte tenu du pourcentage
 d'investissement dans des
 PME Corse (92,1%).
- I Risque lié à la sélection des entreprises: les critères caractéristiques des PME corses sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.
- I Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.

Les autres risques sont mentionnés à l'article 3.2 du règlement du FIP.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- I NATURE JURIDIQUE : Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Corse
- I **CODE ISIN:** FR0013414422
- SOCIÉTÉ DE GESTION : ACG Management
- I **DÉPOSITAIRE** : ODDO BHF
- I DURÉE DE VIE DU FONDS:
 Jusqu'au 31/12/2027 minimum
 et jusqu'au 31/12/2029
 maximum sur décision
 de la Société de Gestion
- I VALEUR NOMINALE DE LA PART : 100 €
- I MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION: 1 000 € (10 parts)
- I DROITS D'ENTRÉE:
 5% maximum du montant
 souscrit
- PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :

La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds dans la limite de 14 mois suivant sa création au titre de l'IR 2019 et de l'IR 2020

FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Semestrielle, 30 juin et 31 décembre de chaque année

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué jusqu'au 31/12/2027 minimum et jusqu'au 31/12/2029 maximum sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 31/12/2018

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 8	2009	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris 9	2010	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris 10	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Outre-mer 2011	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	55,51%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	74,20%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	90,01%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	70,06%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	100,14%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	78,67%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	72,27%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	55,07%	28/08/2019
Néoveris Corse 2016	2016	58,94%	10/06/2020
Néoveris France Croissance	2016	60,23%	18/01/2020
Néoveris Corse 2017	2017	0,00%	17/07/2021
Océanis 2017	2017	0,00%	28/08/2021
Néoveris Corse 2018	2018	0,00%	20/07/2022

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations,
- telle qu'elle est prévue dans son règlement, et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)		
CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal	
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,00%	1,04%	
Frais de constitution	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a	
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a	
Frais de gestion indirects	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a	
Total	3,50%	1,54%	



NEOVERIS CORSE 2019

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24/05/2019

Code ISIN : FR0013414422

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOCIETE DE GESTION

ACG MANAGEMENT

(SA agréée AMF n° GP 00-046) Capital : 1 567 083 € Siège social : 6, allées Turcat Méry CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 8 RCS Marseille : 432 544 773

DEPOSITAIRE

ODDO BHF

Capital : 70 000 000 € Siège social : 12, bd de la Madeleine 75009 Paris RCS Paris : 652 027 384

ח	וכו	ГО	ΙBΙ	IΤ	ΈІ	ш	Е

CODE :.

(cachet)

ETAT CIVIL						
○ M. ○ Mme ○ M. ou Mme (souscription conjoin	nte)					
SOUSCRIPTEUR 1						
Nom	Prénom					
Date de naissance	e Dépt	Nationalité				
SOUSCRIPTEUR 2						
Nom	Prénom					
Date de naissance Lieu de naissance	e Dépt	Nationalité				
ADRESSE FISCALE						
Rue						
Code postal Ville	Pays					
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (SI DIFFERENTE)						
Téléphone E-mail						
Téléphone E-mail Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute	notification par courrier électronique (le	ttre d'information, courriers aux souscripteurs en				
·		ttre d'information, courriers aux souscripteurs en				
. Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute		ttre d'information, courriers aux souscripteurs en				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine	essus.					
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de	SOUSCRIPTEUR 1	SOUSCRIPTEUR 2				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain*	SOUSCRIPTEUR 1	SOUSCRIPTEUR 2 Non Oui (joindre le formulaire W9				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain* *Définition disponible sur notre site internet www.acg-management.fr	SOUSCRIPTEUR 1 Non Oui (joindre le formulaire W9	SOUSCRIPTEUR 2 Non Oui (joindre le formulaire W9				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain* *Définition disponible sur notre site internet	SOUSCRIPTEUR 1 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site intern	SOUSCRIPTEUR 2 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site internet)				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain* *Définition disponible sur notre site internet www.acg-management.fr J'atteste être résident fiscal du (ou des) pays	SOUSCRIPTEUR 1 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site intern France (cocher) : Oui Non	SOUSCRIPTEUR 2 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site internet) France (cocher): Oui Non				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain* *Définition disponible sur notre site internet www.acg-management.fr J'atteste être résident fiscal du (ou des) pays suivant(s):	SOUSCRIPTEUR 1 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site intern France (cocher) : Oui Non	SOUSCRIPTEUR 2 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site internet) France (cocher): Oui Non				
Autorise, la Société de Gestion à lui adresser toute cours de vie du Fonds,) à l'adresse indiquée ci-de ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain* *Définition disponible sur notre site internet www.acg-management.fr J'atteste être résident fiscal du (ou des) pays	SOUSCRIPTEUR 1 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site intern France (cocher) : Oui Non	SOUSCRIPTEUR 2 Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site internet) France (cocher): Oui Non				

1. SOUSCRIPTION

Déclare adhérer au Fonds d'investissement de proximité NEOVERIS CORSE 2019 (le « Fonds ») en application de l'article L.214-24-35 dernier alinéa du Code monétaire et financier et avoir reçu et pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur joint au présent Bulletin de Souscription et en particulier de ses dispositions relatives aux conditions de rachat, le Règlement du Fonds étant par ailleurs tenu à ma disposition au siège social de la Société de Gestion.

La valeur nominale d'origine d'une part étant fixée à **100 euros** (hors droits d'entrée) et la souscription minimum étant de 10 parts, majorée des droits d'entrée (de 5% maximum net de taxe) répartis entre la Société de Gestion et les établissements distributeurs.

Déclare souscrire irrévocablement des parts du Fonds ainsi qu'il suit :

Nombre de parts souscrites	Montant du Capital initial	Montant des droits d'entrée	Montant total de la souscription
(Minimum de 10 parts)	(Nombre de parts x 100 €)	(Capital initial x taux des droits d'entrée)	(Capital initial + droits d'entrée)
	€	€	€

Paraphe:

Insc	nscription des titres (cocher la case correspondante) :					
C	En nominatif pur, sur le registre émetteur (choix par défaut en l'absence de précisions)					
	Fn nominatif administré sur le compte titres (ioindre un Relevé d'Identité Bancaire)					

Le montant total de la souscription sera libéré ainsi qu'il suit (cocher la case correspondante) :

Par chèque à l'ordre du FIP NEOVERIS CORSE 2019.

O Par virement bancaire sur le compte de NEOVERIS CORSE 2019 ci-dessous référencé :

FR76 4585 0000 0167 4282 0000 181 ODDOFRPP

Joindre impérativement l'ordre de virement mentionnant « NEOVERIS CORSE 2019 » et votre nom.

2. DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais:

- Avoir conscience que mes avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2027 minimum et jusqu'au 31 décembre 2029 maximum suivant la décision de la Société de Gestion ;
- Avoir compris les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi;
- Avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné préalablement à la présente souscription le questionnaire connaissance client ;
- Que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme et que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds;
- Avoir souscrit en l'absence de tout conseil en investissement de la part d'ACG Management ;
- Avoir souscrit en l'absence de tout démarchage pour le compte d'ACG Management. Dans le cas contraire, j'ai préalablement complété le récépissé de démarchage bancaire et financier ci-joint.

3. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PARTS POUR BENEFICIER DES AVANTAGES EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU (IR)

Je soussigné(e) déclare vouloir bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies-O A du Code général des impôts, et en conséquence :

- Ai pris note que le plafonnement global des avantages fiscaux relatifs à l'Impôt sur le Revenu est de 10 000 €;
- Reconnais que le bénéfice des avantages fiscaux est conditionné par le fait de ne détenir à aucun moment, seul ou avec mon conjoint, ou partenaire lié par un PACS, mes ascendants et descendants, ou par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds (pour le bénéfice de l'exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées), et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant
- M'engage à conserver mes parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription ;
- Ai pris note qu'en cas de non respect de l'un des engagements ci-dessus, la réduction d'impôt ou l'avantage fiscal obtenu pourra être repris (sauf exception en cas de cession ou de rachat de parts prévu par la réglementation fiscale).

Il me sera adressé une attestation nominative du nombre de parts souscrites, à tenir à la disposition de l'administration fiscale.

4. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

« Je verse un montant total de euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de euros.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,50% (TMFAM_GD), dont les frais de commissions et de distributions (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,54% (TMFAM_D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans. »

Fait à (en deux exemplaires)

Au 31/12/2018, les taux d'investissement en titres éligibles des FIP gérés par ACG Management sont les suivants :

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 8	2009	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris 9	2010	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris 10	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Outre-mer 2011	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	55,51%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	74,20%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	90,01%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	70,06%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	100,14%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	78,67%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	72,27%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	55,07%	28/08/2019
Néoveris Corse 2016	2016	58,94%	10/06/2020
Néoveris France Croissance	2016	60,23%	18/01/2020
Néoveris Corse 2017	2017	0,00%	17/07/2021
Océanis 2017	2017	0,00%	28/08/2021
Néoveris Corse 2018	2018	0,00%	20/07/2022

Conformément à la loi Informatiques et Libertés modifiée, les informations à caractère personnel recueillies par ACG Management (6 allées Turcat Méry CS 40025 13272 Marseille Cedex 08), sont nécessaires pour traiter votre souscription. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Nom, prénom et **signature** du (ou des) (co-)souscripteur(s), **obligatoirement** précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2027, cette durée étant prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement. de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion administrative, financière et commerciale de votre souscription, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, respect de toute obligation légale et réglementaire. Ces données, destinées au personnel d'ACG Management, pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux sous-traitants et prestataires d'ACG

Management, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, ou à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.
Les données sont conservées durant la relation contractuelle, puis jusqu'aux termes des délais de prescription. Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07, ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande auprès de : ACG Management (6 allées Turcat Méry CS 40025 13272 Marseille Cedex 08) ou par courriel à l'adresse suivante : contact@acg-management.fr.



AVERTISSEMENT

Dans la cadre de la commercialisation du FIP Néoveris Corse 2019 (le « Fonds ») nous tenons à attirer votre attention sur les modifications fiscales éventuelles auxquelles ce dernier pourrait être soumis.

Le Néoveris Corse 2019 permet à ses souscripteurs personnes physiques fiscalement domiciliées en France, redevables de l'impôt sur le revenu, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu sur le montant de sa souscription, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2027 minimum et jusqu'au 31/12/2029 maximum sur décision de la Société de Gestion.

Les deux dernières lois de finances précisent que pour les versements effectués <u>à compter d'une</u> <u>date qui sera fixée par décret</u> (non publié à ce jour) :

- (i) Le taux de réduction sera ramené à 30%;
- (ii) La réduction sera proportionnelle au quota d'investissement que le Fonds s'engage à atteindre (70% pour le Fonds).

Nous estimons que le taux de réduction en vigueur pour un investissement dans le Fonds est toujours de 38% dans l'attente de la publication de ce décret. Ainsi, si notre analyse est correcte, ce dernier n'ayant toujours pas été publié, vous pouvez profiter de cet intervalle pour bénéficier d'une réduction maximale de 38% d'IR pour l'année 2020. Cependant, nous ne pouvons exclure totalement une rétroactivité.

Ainsi en signant la présente attestation et en souscrivant des parts du FIP Néoveris Corse 2019, le souscripteur reconnait que, dans l'hypothèse où le décret stipulerait que les dispositions visées aux points (i) et (ii) ci-dessus s'appliquent à une date antérieure à sa souscription, sa réduction fiscale sera ramenée de 38% à 21% du montant investi (hors droits d'entrée).

Dans le cas d'une rétroactivité du décret et donc de la requalification du taux de réduction, nous vous laisserons la possibilité d'annuler votre souscription ou de la conserver.

Fait à : Le :	Nom(s) et Prénom(s) et signature du ou des co- souscripteurs

ACG Management

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEOVERIS CORSE 2019

(code ISIN FR0013414422)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

FIA soumis au droit français Société de Gestion : ACG Management

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

I OBJECTIF

Le FIP NEOVERIS CORSE 2019 (le « Fonds ») a pour objectif d'investir 70% minimum des souscriptions en prenant des participations minoritaires au sein de petites et moyennes entreprises régionales (les « PME Régionales »), qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse (la « Région »), sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité.

En cas de publication du décret visé à l'article 118 II de la loi de finances pour 2019 («le Décret»), l'actif du Fonds investi dans des PME Régionales sera porté de 70% à 92,10% minimum.

I POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PHASE D'INVESTISSEMENT

- A compter de la création du Fonds et au plus tard dans les 30 mois suivant l'échéance de la période de souscription, la Société de Gestion procède aux investissements dans des PME Régionales conformément à l'objectif de gestion du Fonds.
- 2 La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction, jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.
- 3 Les investissements dans des PME Régionales sont en principe réalisés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.

PHASE DE DESINVESTISSEMENT

- 1 La Société de Gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité.
- 2 Période de pré-liquidation (optionnelle) sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter de l'ouverture du 6^e exercice du Fonds). En cas d'option :
 - La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
 - Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.
- 3 Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts des sommes disponibles au fur et à mesure des cessions d'actifs (pas avant l'échéance du délai fiscal de conservation des parts qui court jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la dernière souscription).

PHASE DE LIQUIDATION DU FONDS

- 1 Ce Fonds a une durée de vie arrivant à échéance le 31 décembre 2027, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- 2 Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.
- 3 Le cas échéant, distribution finale du solde de liquidation aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.

I DUREE DE BLOCAGE

Période arrivant à échéance le 31 décembre 2027, prorogeable deux fois d'une année, sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant la Période de Blocage, sauf cas exceptionnels de décès, invalidité ou licenciement, et uniquement si le pourcentage d'investissement dans des PME Régionales est maintenu à 70% (les rachats ne seront pas autorisés en cas de publication du Décret).

I CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES INVESTISSEMENTS

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds couvrira une large gamme de secteurs d'activités, tels que, par exemple (non exhaustivement) l'environnement, le tourisme, l'industrie, les biens de consommation ou la santé, dans le cadre d'opérations de capital développement, capital transmission ou de capital risque.

La Société de Gestion privilégiera la réalisation d'investissements par voie de souscription d'une participation au capital (de type actions ordinaires ou de préférence, parts sociales).

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Ces investissements dans des PME Régionales pourront également être réalisés sous forme de titres donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions), d'avances en compte courant (ratio réglementaire de 15% de l'actif du Fonds maximum).

Le processus de sélection des PME Régionales s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé

par l'entreprise, aux axes potentiels de création de valeur et à la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. La Société de Gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ces critères ne feront toutefois pas partie des critères de sélections des sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations.

Le montant unitaire des investissements du Fonds dans des PME Régionales sera établi dans la limite de 10% des souscriptions recueillies et dans la limite du plafond d'investissement autorisé par la Commission Européenne s'agissant des aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises ou entreprises innovantes.

Les actifs du Fonds hors PME Régionales (soit 30% maximum ou 7,90% maximum en cas de publication du Décret) seront investis dans des supports d'investissement de type parts ou actions d'OPCVM ou de FIA relevant d'une classification monétaire ou obligataire (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé), comptes à terme, certificats de dépôt, bons du Trésor français, autres instruments monétaires d'Etat de la zone OCDE, billets de trésorerie, et/ou dans des supports plus dynamiques mais plus risqués (sous forme de titres négociés sur un marché d'instruments financiers de la zone OCDE, ou de parts ou actions d'OPCVM ou de FIA relevant d'une classification actions ou diversifiés ou obligations et/ou titres de créances libellés en euros) et/ou, dans la limite de 20% des actifs du Fonds (mais uniquement si le pourcentage d'investissement dans des PME Régionales est maintenu à 70%), sous forme de titres cotés ou non cotés de sociétés qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des PME Régionales. Ces actifs seront sélectionnés par la Société de Gestion sans contrainte de durée, ni de qualité d'émetteur (indifféremment public ou privé), en fonction de l'estimation qu'elle aura de leur horizon de placement, de leur qualité et de leur rendement, au regard des besoins de liquidité du Fonds dans le temps.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Régionales pourront représenter plus de 70% (ou 92,10% en cas de publication du Décret) de ses actifs en fonction des opportunités identifiées par la Société de Gestion (notamment de manière à préserver les intérêts du portefeuille existant ou pour tenir compte du calendrier de cession des actifs en portefeuilles en fin de vie du Fonds). Par ailleurs, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou en fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs visés ci-dessus non représentatifs d'investissements dans des PME Régionales (notamment dans l'attente de la réalisation de son quota d'investissement ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs).

I AFFECTATION DES RESULTATS

A la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds ont vocation à être intégralement capitalisés sur décision de la Société de Gestion. Celle-ci ne procèdera à aucune distribution des produits de cession du Fonds avant l'échéance du délai fiscal de conservation des parts qui court jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la dernière souscription. Passé ce délai elle pourra procéder à une répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds.

Recommandation: ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31/12/2029.

PROFIL ET RISQUE DE RENDEMENT

A risque plus taible,						A risque	plus élevé,
rendement potentiellement plus faible				ible ren	dement pot	entiellemen	t plus élevé
	1	2	3	4	5	6	7

Les modalités de calcul de cet indicateur synthétique reposant sur la volatilité ne sont pas pertinentes pour les FIA de capital investissement. A ce titre, les FIA de capital investissement étant considérés comme présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de faible liquidité: compte tenu de son quota d'investissement en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est admis que si le pourcentage d'investissement dans des PME Régionales est maintenu à 70%, et dans ce cas, le rachat individuel n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement), de sorte que les avoirs des porteurs seront bloqués (sauf exceptions) pendant toute la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion (cf. durée de blocage ci-dessus).
- Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs (y compris les obligations convertibles ou autres valeurs donnant accès au capital social) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DE PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

(Arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts) :

- « Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)			
CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal		
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%		
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,00%	1,04%		
Frais de constitution	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a		
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a		
Frais de gestion indirects	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a		
TOTAL	3,50%	1,54%		

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion (cf. informations pratiques ci-après).

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information). Ces frais couvrent également les frais de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des sociétés du portefeuille du Fonds, ainsi que les frais de gestion indirects.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts souscrites par le souscripteur, et les frais de gestion et de distribution :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE	MONTANTS TOTAUX SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts souscrites de 1 000 dans le Fonds				
(évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)		
Scénario pessimiste : 50%	1 000	300	200		
Scénario moyen : 150%	1 000	300	1200		
Scénario optimiste : 250%	1 000	300	2200		

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective (ces scénarios résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts).

INFORMATIONS PRATIQUES

- NOM DU DEPOSITAIRE : ODDO BHF
- PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE: La valeur liquidative est calculée par la Société de Gestion: (i) pour la première fois dès le dépôt des fonds, puis (ii) semestriellement, en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année; cette valeur liquidative est disponible, dans les 8 semaines suivant la date de son calcul, auprès des établissements distributeurs, de la Société de Gestion et sur le site internet www.acg-management.fr.
- LIEU ET MODALITES D'INFORMATION: Le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel, le rapport semestriel, et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur et peuvent lui être adressés, sur option, sous forme électronique. Par ailleurs, la Société de Gestion adresse aux porteurs une lettre d'information annuelle dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable.
- FISCALITE: La Société de Gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient des régimes fiscaux de faveur en matière d'impôt sur le revenu prévu par les articles 150-0 A, 163 *quinquies* B et 199 *terdecies*-0 A VI ter du CGI. Une note d'information sur les avantages fiscaux dont peuvent ainsi bénéficier les souscripteurs de parts du Fonds (sous conditions) est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion ou des établissements distributeurs.

La responsabilité d'ACG MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la durée de vie de ce produit, de la durée de détention des parts du Fonds ainsi que de la situation personnelle de chaque souscripteur.

Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. ACG MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 mai 2019.

